

République française
Département de l'Hérault

SYNDICAT CENTRE HERAULT

DECISION

Portant sur

Numéro

2022-077

Attribution du marché relatif au traitement des déchets inertes, livrés issus des déchèteries du Syndicat Centre Hérault avec l'entreprise VMITP – 22SERV02

Le Président du Syndicat Centre Hérault,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n° 2020-056 du 06 août 2020 relative à la délégation générale accordée au Président,

Vu la délibération n° 2020-059 du 06 août 2020 relative à la délégation de pouvoir donné par le Comité Syndical au Président en matière de marchés publics

Considérant que le Syndicat Centre Hérault souhaite procéder au traitement des déchets inertes collectés dans les déchèteries classiques (Aspiran, Gignac, Lodève, Montarnaud, Clermont l'Hérault, Le Pouget, Le Caylar, Montpeyroux, Octon), et que ce gisement est estimé à environ 6 500 tonnes /an,

DECIDE

Article 1 : de valider l'attribution du marché pour le traitement des déchets inertes, livrés issus des déchèteries avec l'entreprise VMITP – Route départementale 153 – Mas d'Alary – 34700 Lodève

Article 2 : de signer l'attribution du marché pour le traitement des déchets inertes, livrés issus des déchèteries selon les conditions suivantes :

L'accord cadre est conclu avec un maximum de 50 000.00 euros HT par an.

Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées selon le bordereau des prix unitaires.

Article 3 : L'accord cadre est conclu pour une période initiale de 1 an. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3 dans la durée maximale de 4 ans toutes périodes confondues.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat Centre Hérault.

Fait à Aspiran, le 11 août 2022
Le Président, Olivier BERNARDI



Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu

De la transmission en sous-préfecture

De la publication le :